

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Acquisition de véhicules industriels motorisation électrique
EPT 2324
Lot N° 1 : Fourniture de véhicules – 3,5 T Véhicules Légers
Avenant N° 1
Titulaire : DAIMLER TRUCK RETAIL PARIS

2026 – D – n°

47

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2324 relatif à l'acquisition de véhicules industriels motorisation électrique – **Lot N° 1 : Fourniture de véhicules - 3,5 T Véhicules Légers** à passer avec la société DAIMLER TRUCK RETAIL PARIS sise ZAC du Vaulorin – 17 rue Marcelin Berthelot à WISSOUS (91320), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour ajouter des lignes au BPU,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2324 relatif à l'acquisition de véhicules industriels motorisation électrique – **Lot N° 1 : Fourniture de véhicules - 3,5 T Véhicules Légers** à passer avec la société DAIMLER TRUCK RETAIL PARIS sise ZAC du Vaulorin – 17 rue Marcelin Berthelot à WISSOUS (91320).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 FEV. 2026



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le

24 FEV. 2026

Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260224-D2026-47-AR
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026